



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-074

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **DDT 79 / STERS**

79-2021-05-05-00001 - Arrêté portant habilitation à représenter l'État  
devant les tribunaux administratifs (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2021-05-05-00001

Arrêté portant habilitation à représenter l'État  
devant les tribunaux administratifs

Direction Départementale des Territoires  
Service transition écologique réglementation sécurité

**ARRÊTÉ**  
portant habilitation à représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que les règles présidant au déroulement des audiences devant les tribunaux administratifs peuvent exiger la formulation d'observations orales ainsi que le dépôt de toutes pièces nécessaires à la compréhension des litiges nés de la contestation de décisions prises à l'issue d'une phase d'instruction assurée par le « service eau et environnement » de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Cyril MOUILLOT, chef du « service eau et environnement » au sein de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, est habilité à représenter l'État lors des audiences devant les tribunaux administratifs, dans les limites du champ des attributions de son service ;

**Article 2 :**

Afin d'assurer la représentation définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, M. Cyril MOUILLOT est habilité à présenter des observations orales et à déposer toute pièce utile à la compréhension du litige à l'occasion des audiences ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 5 MAI 2021



Emmanuel AUBRY